

TOUJOURS SAVOIR SUR LE CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie est généralisé dans toute la France depuis le 1er janvier 2018. Découvrez tout ce qu'il faut savoir sur cette nouvelle aide.

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Le chèque énergie est une aide de l'Etat destinée aux foyers les plus modestes pour payer leur **facture d'énergie** ou réaliser des **travaux de rénovation** à condition qu'ils soient réalisés par un professionnel RGE.



QUELLES ÉNERGIES SONT CONCERNÉES PAR LE CHÈQUE ?

Attention :
Les dépenses de carburants automobiles ne sont pas éligibles.



BOIS



GAZ



FIOUL



CHARBON



ÉLECTRICITÉ

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie. Contrairement aux tarifs sociaux qui étaient destinés essentiellement au gaz et à l'électricité, le chèque énergie permet de payer tout type d'énergie : gaz, électricité, charbon, bois ou encore fioul domestique !

COMBIEN DE PERSONNES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

4 MILLIONS DE FOYERS FRANÇAIS

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

1 Le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation ne doit pas dépasser 7 700 euros :



7 700 €

pour une personne seule



11 550 €

pour un couple



13 860 €

pour un couple avec un enfant



16 170 €

pour un couple avec deux enfants

2 Être fiscalement déclaré même en cas de revenus faibles ou nuls.

3 Habiter un logement soumis à la taxe d'habitation même si le foyer en est exonéré.

Vérifier si vous êtes éligible : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

150€ EN MOYENNE
PAR AN ET PAR FOYER

Le montant est défini selon le niveau de revenus et la composition du foyer.

48€ Minimum

227€ Maximum

QUELLE DÉMARCHÉ EFFECTUER ?

AUCUNE !

Le chèque énergie est automatiquement envoyé par voie postale aux bénéficiaires à partir du 26 mars.

Attention au démarchage : Ne répondez pas aux sollicitations d'entreprises ou de personnes à domicile, en ligne ou au téléphone pour bénéficier du chèque énergie et ne communiquez pas vos informations personnelles et bancaires.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ ?

1 AN

Chèque énergie

Le chèque énergie est valable un an à partir de la date d'émission, jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La date de validité est indiquée sur le chèque.

3 ANS

Chèque travaux

Il est possible d'échanger son chèque énergie contre un chèque travaux du même montant valable deux années supplémentaires.

Attention :
Le chèque énergie ne pourra pas servir pour régler votre facture d'énergie.

En savoir plus sur la demande de chèque travaux : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/conversion>

COMMENT L'UTILISER ?

Transmettre le chèque au fournisseur d'énergie ou au distributeur. Sur FioulReduc : choisir le paiement à la livraison et fournir le chèque directement au distributeur durant la livraison.

Pour le gaz naturel et l'électricité :

✉ **Par courrier :**

Envoyer le chèque énergie au fournisseur, indiquer le numéro client au dos et joindre une copie de la facture.

💻 **En ligne :**

Possibilité d'utiliser le chèque en ligne sur le portail mis en place par le gouvernement : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/paiement>